

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2408)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Une liste de dérogations est définie par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet alinéa est d'assouplir l'application très stricte du II de l'article 1er.